

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 801

ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE [REDACTED]
AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 931 et suivants,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que [REDACTED] a proposé de faire un don à la commune de Taverny de partitions de piano ;

Considérant qu'un inventaire minutieux des partitions a été réalisé par le personnel communal ;

Considérant que cette proposition de don constitue un apport culturel et artistique significatif pour la collectivité et pour son conservatoire, et qu'elle n'est pas, par ailleurs, assortie d'aucune charge ou condition ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le don de partitions tel que détaillé en annexe n°1, et cédé par [REDACTED] au profit de la commune de Taverny et du conservatoire Jacqueline-Robin, est accepté.

Article 2 :

Le don est effectif à compter du 06 novembre 2024, date du courrier du [REDACTED] attestant du don consenti. Après réception et inventaire, les partitions seront mises à disposition de l'équipe pédagogique du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny et s'ajouteront à son catalogue.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 1206 - AR 2024 - 801 - AR - 1 - 1 - 1

Réception en sous-préfecture le : 12/12/2024.

Publication le : 12 DEC. 2024

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 Décembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI